

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-199 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, L332-23, L333-13, L334-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

VU le décret relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2024-132 du 1^{er} juillet 2024 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU la délibération 2018-020 autorisant le Président à recruter des agents contractuels ;

VU la délibération 2025-143 portant modalités d'attribution du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 modifié par l'arrêté 2024-056 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n°2025-067 en date du 26 mars 2025 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

.../...

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} avril 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil que les recrutements des agents saisonniers, notamment pendant la période estivale, ou pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité étaient régis par une délibération de 2018 sans qu'ils apparaissent sur le tableau des effectifs, réservés aux emplois permanents.

Il indique que, suite à une observation récente du Service de Gestion comptable de Belley, en charge du contrôle des paies dans le département de l'Ain, le tableau des effectifs doit faire désormais apparaître le nombre d'emplois non permanents par grade et pouvant être pourvus de manière simultanée au sein de la CCPA, pour faire face à des besoins tels que :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pour une durée maximale de 12 dans une période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L313-1, L332-23, L333-13, L334-3 du CGFP et lui permettre de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il ajoute que les agents recrutés sur ces emplois non permanents sont soumis aux mêmes conditions d'emplois que les agents contractuels sur des emplois permanents de la CCPA, sauf qu'ils ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il propose de créer les emplois non permanents à temps complet pour accroissement d'activité saisonnier ou temporaire suivants :

- Technicien principal 2^e classe : 1 emploi
- Technicien : 2 emplois
- Adjoint technique principal 1^{re} classe : 8 emplois
- Adjoint technique principal 2^e classe : 1 emploi
- Adjoint technique : 3 emplois
- Adjoint administratif : 5 emplois

De plus, il indique qu'il est préférable de faire apparaître les emplois fonctionnels de manière distinctive dans le tableau des effectifs.

Enfin il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel depuis le 1^{er} avril 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux afin de pouvoir remplacer un agent démissionnaire.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade des adjoints administratifs.

.../...

- DECIDE de créer deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade des adjoints techniques.
- DECIDE de créer et de faire apparaître dans une rubrique spécifique, les emplois non permanents pour faire face aux accroissements d'activité saisonniers ou temporaires à temps complet, de manière simultanée ou successive, suivants :
 - Technicien principal 2^e classe : 1 emploi
 - Technicien : 2 emplois
 - Adjoint technique principal 1^{re} classe : 8 emplois
 - Adjoint technique principal 2^e classe : 1 emploi
 - Adjoint technique : 3 emplois
 - Adjoint administratif : 5 emplois.
- AUTORISE le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PRECISE que agents recrutés sur ces emplois non permanents sont soumis aux mêmes conditions d'emploi que les agents contractuels sur des emplois permanents de la CCPA, sauf qu'ils ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, un agent ayant quitté la collectivité suite à sa fin de contrat.
- DECIDE de fermer un emploi d'adjoint technique principal 1^{re} classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe, les avancements de grades des agents qui y étaient placés étant actés.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 3 octobre 2025 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Direction Générale des Services</u>			
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Attaché principal « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Attachés territoriaux hors classe	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	3	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	5	5
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	1	0

<u>Service Gestion des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	13	12
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	6	5
Adjoint technique territorial	C	21	19
<u>Service Technique</u>			
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	4
<u>Service Attractivité et Développement</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Aménagement, cadre de vie</u>			
Ingénieur principal	A	2	0
Ingénieur territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux	A	1	0
Technicien principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	3	3
TOTAUX		88	75

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Service Ressources</u>			
Attaché territorial	C	1	0
Rédacteur	B	1	1
<u>Service Gestion des déchets</u>			
Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux	A	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
<u>Service Technique</u>			
Ingénieur territorial	A	2	2
<u>Service Attractivité et Développement</u>			
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	5	5
<u>Service Aménagement, cadre de vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint administratif territorial à temps non complet 28/35 ^e	C	0,8	0,8
TOTAUX		20,8	18,8
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		108,80	93,80

Emplois fonctionnels	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Direction Générale des Services</u>			
DGS de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
DGAS de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
DGST de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	3

Emplois d'accroissement d'activité saisonnier et temporaire	Catégorie	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Tous services de la CCPA			
Technicien principal 2 ^e classe : 1 emploi	B	1	1
Technicien : 2 emplois	B	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	8	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique : 8 emplois	C	3	0
Adjoint administratif : 5 emplois	C	5	0
TOTAUX		20	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

